



VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 27 juin 2024

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J-M. DELPIRE, J. BAILEN-COBO, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins;

Mme V. TICHON, MM.G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, MM. E. BAUDOIN, P. PIRSON, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, V. DUJARDIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) :

MM. A. DUBOIS, A. THEYS, Mme V. TASSIN, Conseillers.

Absent(s) :

M. C. COROUGE, Conseiller.

Objet n°12 : Service développement local - Programme communal de développement rural - Projet - Approbation - Décision..

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la délibération du 23 juin 2014 du Conseil communal décidant notamment de marquer son accord de principe afin de mener une nouvelle opération de développement rural sur le territoire de la ville de Philippeville ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 du Conseil communal décidant notamment d'approuver et de signer le projet de convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre de l'opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 2 août 2016 décidant notamment de déclarer la SPRL DR(EA)²M, Place communale 28-29 4 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'adjudicataire du marché relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) au montant de son offre du 25/05/2016 soit la somme de 49500 € HTVA (59895 € TVAC) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 décidant notamment d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR ;

Considérant que ladite liste a été revue par délibération du Conseil communal du 23 novembre 2023 ;

Vu la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du 05 mars 2024 et sa décision d'approuver l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural, figurant au dossier ;

Vu la décision de la Commission Locale de Développement Rural du 05 mars 2024 déterminant le choix du projet 1.5 "Embellissement et sécurisation des villages de l'entité" en première demande de convention Développement rural, figurant au dossier ;

Vu la délibération du 12 mars 2024 du Collège communal décidant de :

- Article 1 : d'approuver l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural de la ville de Philippeville, tel qu'il a été présenté et approuvé par la Commission Locale de Développement Rural le 05 mars 2024 ;
- Article 2 : d'approuver la demande de projet en première convention de Développement Rural portant sur le projet 1.5. "Création d'aires pour moto-homes" ;
- Article 3 : de transmettre le projet de Programme Communal de Développement Rural pour avis de recevabilité du dossier ainsi que l'extrait conforme de la délibération du Collège communal au Service Public de Wallonie, via le guichet des pouvoirs locaux ;
- Article 4 : d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal quand la Ville aura reçu ledit avis positif de recevabilité ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Collège communal modifiant sa délibération du 12 mars 2024 afin de confirmer le choix du projet 1.2. en tant qu'objet d'une première demande de convention.

Attendu que le projet de Programme Communal de Développement Rural a été transmis au Service Public de Wallonie, Service de la Direction du Développement rural le 11 avril 2024, afin qu'il rende son avis de recevabilité sur le présent dossier ;

Considérant que le SPW, Service extérieur de la Direction du Développement rural, a rendu un avis de non recevabilité le 17 avril 2024, avec différentes remarques ;

Considérant qu'après différents échanges et remises de pièces audit service du SPW, ce dernier a rendu, le 15 mai 2024, un avis positif lié à la recevabilité du projet de PCDR de Philippeville, figurant au dossier ;

Vu le projet de PCDR de la ville de Philippeville, figurant au dossier ;

Considérant que la prochaine étape est de proposer au Conseil communal de valider le dit projet ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : D'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural de la ville de Philippeville.
- **Article 2** : De transmettre le projet de Programme Communal de Développement Rural ainsi que l'extrait conforme de la délibération du Conseil communal à la Ministre ayant en charge le Développement rural et au Service Public de Wallonie.
- **Article 3** : De fixer un rendez-vous afin de présenter ledit dossier au Pôle d'Aménagement du territoire.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre


C. CORMAN




J. DE MARTIN